

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de Lurcy-Lévis

dossier n° PC 003 155 17 M0004

date de dépôt : 06 juin 2017

demandeur : GAEC PARISSE, représenté par
PARISSE Jean-Marc

pour : Construction d'un bâtiment à usage de
stabulation

adresse terrain : lieu-dit la Creuzerie, à Lurcy-
Lévis (03320)

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de l'État

Le maire de Lurcy-Lévis,

Vu la demande de permis de construire présentée le 06 juin 2017 par GAEC PARISSE, représenté par
PARISSE Jean-Marc demeurant lieu-dit la Creuzerie, Lurcy-Lévis (03320);

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'un bâtiment à usage de stabulation ;
- sur un terrain situé lieu-dit la Creuzerie, à Lurcy-Lévis (03320) ;
- pour une surface de plancher créée de 97 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les pièces fournies en date du 04 juillet 2017 ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDE.

A Lurcy-Lévis, le 20/07/2017

Le maire,
(Nom, Prénom et qualité du signataire)





Commune de Lurcy-Lévis

dossier n° PC 003 155 17 M0004-M01

date de dépôt : 29 janvier 2020
demandeur : **GAEC PARISSÉ**,
représenté par Monsieur **PARISSÉ Jean-Marc**
pour : l'extension d'une stabulation et couverture
photovoltaïque versant Sud-Est
adresse terrain : lieu-dit la Creuzerie,
à Lurcy-Lévis (03320)

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de l'État

Le maire de Lurcy-Lévis

Vu la demande de permis de construire modificatif présentée le 29 janvier 2020 par le **GAEC PARISSÉ**,
représenté par Monsieur PARISSÉ Jean-Marc demeurant lieu-dit la Creuzerie, Lurcy-Lévis (03320) et
affichée en mairie le 31/01/2020 ;

Vu l'objet de la demande :

- pour l'extension d'une stabulation et couverture photovoltaïque versant Sud-Est ;
- sur un terrain situé lieu-dit la Creuzerie, à Lurcy-Lévis (03320) ;
- pour une surface de plancher créée de 97m² ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable du Maire en date du 31/01/2020 ;

Vu le permis initial n° 00315517M0004 accordé le 10/07/2017 ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis MODIFICATIF est **ACCORDÉ**.

Fait à Lurcy-Lévis, le 02 Mars 2020

Le maire,
(Nom, Prénom et Qualité du signataire)



L. Maire,
C. Vannreau

Nota : Afin de limiter l'impact visuel du bâtiment, il est nécessaire de planter ou de maintenir et laisser les haies bocagères monter à 1,50m/2,00m minimum et d'y maintenir ou d'y laisser pousser quelques arbres (chênes, érables, frênes, etc..) afin de leur permettre de se renforcer et de se régénérer naturellement, notamment en bordure de chemins, de routes et de parcelles. Maintenir les arbres existants.